



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Report d'incorporation

Question écrite n° 60288

#### Texte de la question

M Michel Pelchat appelle l'attention de M le ministre de la défense sur le problème du report d'incorporation au service national. En effet, selon l'article L 5 bis du code du service national, les jeunes qui souhaitent poursuivre des études supérieures peuvent obtenir un report d'incorporation au service national au-delà de vingt-quatre ans à condition d'avoir été reconnus aptes à suivre une préparation militaire élémentaire ou supérieure. Ceux reconnus inaptes physiques à ces préparations se voient dans l'obligation d'interrompre leur cycle d'études pouvant être, par ailleurs déclarés aptes au service national, à l'issue des tests de sélection. Il lui demande donc ce qu'il compte mettre en œuvre pour porter remède à cette situation qui pénalise un bon nombre d'étudiants.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les brevets de préparation militaire ou de préparation militaire supérieure s'adressent aux jeunes gens qui, en contrepartie du report accordé jusqu'à vingt-cinq ou vingt-six ans, préparent à l'avance leur incorporation et se destinent à prendre des responsabilités de commandement pendant leur service militaire. Ils reçoivent donc une affectation correspondant aux spécialités résultant de ce titre conformément aux dispositions de l'article L 79 du code du service national. En conséquence, leur aptitude médicale doit répondre aux nécessités des emplois à tenir. La situation des étudiants déclarés inaptes médicalement à suivre une préparation militaire ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Néanmoins, une prolongation de report de quelques mois est en général accordée aux intéressés pour leur permettre de terminer l'année universitaire ou de passer un examen avant leur incorporation. Par ailleurs, conscient des difficultés qui se posent à ces jeunes, le ministère de la défense a engagé une étude pour déterminer les mesures susceptibles d'y remédier.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Pelchat Michel](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60288

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 juillet 1992, page 3325